



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2020 POUR LE CALENDRIER NATIONAL 2020 PISTEUR SECOURISTE

Article 1 : Objet

L'association PisteurSecouriste.com lance un concours photo dans le but de réaliser le calendrier national Pisteur Secouriste 2020. Le concours et le calendrier visent à promouvoir l'image des pisteurs secouristes et de leurs missions.

Les bénéfices de la vente de ce calendrier permettront le financement d'actions des associations partenaires.

Article 2 : Les Participants

Ce concours est ouvert à toute personne majeure, amateur ou professionnel, quelle que soit sa nationalité. Les membres du Jury peuvent participer au concours, toutefois, ils ne pourront participer au vote sur leurs propres clichés.

Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires des droits d'auteur des photographies proposées.

La participation au concours est gratuite et ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Article 3 : Déroulement du concours

Le nombre est limité à 5 photos par participant.

Envoi des fichiers :

- par email pour des fichiers < à 8Mo à info@pisteur-secouriste.com
- sinon par Wetransfer à info@pisteur-secouriste.com
- ou FTP (contactez-nous pour plus d'infos)

Envoi des photos

Sur la photo, aucune signature ou marquage permettant de connaître l'auteur ne devra être visible. Si la photo est sélectionnée, la signature ou marquage de l'auteur peut être ajouté sur le calendrier.

Dans l'email accompagnant la photo, il sera indiqué :

- le nom de l'auteur
- lieu de la prise de vue
- le sujet de la photo (prénom(s))
- la mention : "Je soussigné déclare être l'auteur de la photo ci jointe".

Chaque photo peut aussi être accompagnée d'un commentaire (anecdote, matériel utilisé, etc...). Ces commentaires pourront être affichés sur le calendrier.



Article 4 : Les photographies

Thèmes des photos : les photos devront être en rapport avec le métier de Pisteur Secouriste et représentative du métier.

Format : Seules les photos au format numérique seront acceptées (TIFF ou JPEG). En couleur ou en noir et blanc. La plus haute définition de l'image est demandée (meilleur rendu pour l'impression) avec une qualité minimum de 300dpi. Le propriétaire de la photo retenue devra fournir un fichier numérique au format 3000x2000 au minimum.

L'image : Seul un travail minimum sur l'image est autorisé : balance des couleurs, luminosité/contraste, accentuation. L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale : aucun ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucun trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image. Un recadrage de moins de 20 % est autorisé. En cas de doute, le fichier RAW pourra vous être demandé.

Restrictions :

- Nous attirons l'attention des participants que les photos contenant une croix rouge, susceptible d'être considéré comme un abus d'emblème par la Croix-Rouge ne seront pas prises en compte.
- Pour les photographies mettant en avant une action de secours, ou toute autre action de sécurité, le participant s'engage à ce que les gestes techniques mis en œuvre et le matériel utilisé soient en conformité avec les différents référentiels nationaux relatifs à la profession. Le cas échéant, le jury se réserve le droit de ne pas prendre en compte les photos ne respectant pas cette conformité.
- Il est interdit de poster une photo sans l'accord du propriétaire
- Il est interdit de poster une photo d'une ou plusieurs personnes sans leur accord.
- Le participant s'engage à ne poster aucune photo pouvant porter atteinte à l'image des pisteurs secouristes ou à l'intégrité des personnes.

Article 5 : Sélection et jury

Le jury est composé de 12 personnes maximum issues, de l'association PisteurSecouriste.com et des associations locales de pisteurs secouristes, essentiellement des photographes amateurs.

La sélection s'effectue en 2 étapes :

- une présélection d'environ 40 à 50 œuvres
- une sélection définitive pour déterminer les 26 clichés gagnants.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours et réclamation.



Article 6 - Les prix

Les auteurs des photos gagnantes seront récompensés de la façon suivante :

- 1^{er} prix, 2^{ème} prix et 3^{ème} prix : **Lots Mammut à définir (Sac Airbag, Pack sécurité), Ski ZAG H-96 Patrol, lot Ortovox, Skis Blacrows**

De plus, leurs photos pourront être mises en avant sur le site internet www.pisteur-secouriste.com et sur les différents médias sociaux de l'association.

L'association PisteurSecouriste.com se réserve le droit de changer le lot par un lot similaire dans le cas où le produit ne serait plus disponible.

Article 7 - Support réalisé et utilisation

En 2020, les différentes associations locales de pisteurs s'associent sur le concours photo pour la création d'un calendrier. L'association PisteurSecouriste.com prend à sa charge la réalisation du calendrier 2020.

Distribué ou vendu à un prix libre fixé par chaque association et édité à 1500 exemplaires (tirage non-définitif), il aura pour vocation de promouvoir le métier, le travail et l'image du pisteur secouriste. Il peut constituer également un bon moyen de communication pour faire connaître le travail des photographes sélectionnés.

Les bénéfices éventuels de la vente de ce calendrier, permettront à chaque association le financement d'actions.

Les photos sélectionnées seront utilisées dans le cadre de l'édition du calendrier et de sa promotion. Pour d'autres utilisations (Revue, site web etc..), une demande sera faite au photographe.

Enfin, chaque participant dont la photographie aura été choisie recevra un exemplaire gratuit du calendrier.

Article 8 : Clôture de la sélection (du concours)

La date limite d'envoi des clichés est fixée au : **1 décembre 2019**

Article 9 : Utilisation des Clichés

Les participants au concours autorisent les organisateurs à reproduire une ou plusieurs photographies sélectionnées pour les nécessités de promotion du concours photo (site internet,



PISTEURSECOURISTE.COM

Regroupement de Pisteurs Secouristes

page Facebook, média, presse, affiche ...) , sans pouvoir réclamer de contrepartie de quelque nature qu'elle soit.

L'association PisteurSecouriste.com, ainsi que les autres associations participant au projet du calendrier, s'engagent à ce que les photographies présentées ne soient pas utilisées dans un cadre autre que celui mentionné dans le règlement.

Article 10 : Respect de la propriété intellectuelle - droits à l'image et droit d'auteur

PisteurSecouriste.com s'engage à ce que les photographies soient toujours légendées.

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés : (cf. Article 10.1 du présent règlement). Les photographies utilisées à des fins promotionnelles n'engendreront aucune forme de rémunération.

10.1 Droit à l'image des personnes

L'exploitation de l'image est soumise à autorisation. Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours photo et la signature du bulletin de participation implique l'acceptation complète sous toutes ses formes, sans aucune restriction et sans contrepartie, du présent règlement. Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Conformément à la loi dite «Informatique et Libertés» n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants au concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant recueillies dans le cadre du présent concours.

Toute demande doit être formulée par écrit à:

PisteurSecouriste.com

35 rue Pasteur

05100 Briançon

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées par l'organisateur.